

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de THONON
MAIRIE de LE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la commune de LE BIOT
Vu les articles L 130- L 131 du Code des Communes,
VU la Circulaire Préfectorale 76-84 du 22 JUILLET 1976,
VU le Règlement Sanitaire Départemental,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de respecter la tranquillité des habitants,

ARRETE

ART.1 - L'utilisation des tondeuses à gazon est interdit sur la Commune le DIMANCHE TOUTE LA JOURNEE, et JOURS FERIÉS.

ART.2 - Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JEAN-D'AULPS sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A LE BIOT, LE 9 JUIN 1989

LE MAIRE,

COMMUNE DE LE BIOT
Mairie de Le Biot
01 82 53 53 53 - PRÉFECTURE

LE 19/07/1989

DUPLICATEUR NOTIFIÉ

09/06/1989

